

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

OBJET :

Avant projet définitif dans le cadre de la rénovation de l'école de la Gare

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles, les études de maîtrise d'œuvre de l'école de La Gare sont en cours.

Le groupement de maîtres d'œuvre désigné pour cette opération, MV Architectes et Archigap respectivement situés à Aix en Provence et Gap, a élaboré conformément aux missions qui lui ont été confiées, les études d'avant projet.

Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

- 1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- 2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- 3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;
- 4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- 5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- 6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;
- 7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au maître d'ouvrage d'approuver un projet donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le maître d'ouvrage a provisionnés.

Il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Le dossier Avant Projet Définitif remis par le groupement MV Architectes et Archigap répond aux attentes des 5 axes ciblés :

- Rénovation énergétique : travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement des luminaires anciens par des luminaires à basse consommation... Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Mise en place de brise soleil sur les façades exposées. L'ensemble des travaux décrits permettent une réduction des consommations à hauteur de 40 % par rapport à la consommation de référence actuelle.

- Rénovation et aménagement de certains espaces intérieurs : Rénovation des sols de salles de classe et des circulations, création d'un sanitaire adulte en élémentaire, création d'un petit bloc sanitaires dans la cour .
- Mise en accessibilité : Ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement et à l'obtention de l' attestation handicapé à l'issue des travaux.
- Travaux de sécurisation vigipirate : Travaux d'occultation et de sécurisation des ouvertures donnant directement sur la rue.
- Travaux de désimperméabilisation des cours : Désimperméabilisation et végétalisation des cours.

Le programme est maintenant finalisé, les études d'avant-projet établissant une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés. Tous les documents constituant ces études sont consultables aux Services Techniques.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique ;

Article 2 : d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à : 1 428 000 € HT auxquels viennent s'ajouter un montant de 88 000 € HT pour les travaux photovoltaïques soit un coût prévisionnel total de 1 516 000 € HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Christiane BAR

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

Affiché ou publié le : **19 DEC. 2023**